



**HAL**  
open science

## “ Ad bestias ”. Manger des hommes

Jean-François Géraud

► **To cite this version:**

Jean-François Géraud. “ Ad bestias ”. Manger des hommes. Journées de l'Antiquité et des Temps anciens 2012-2013, Université de La Réunion, Apr 2012, Saint-Denis, La Réunion. pp.19-46. hal-01243733

**HAL Id: hal-01243733**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-01243733>**

Submitted on 12 Oct 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## « *Ad bestias* ». Manger des hommes

---

JEAN-FRANÇOIS GÉRAUD

MAÎTRE DE CONFÉRENCES, UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

CRESOI – EA 12

« C'est à l'horizon de nos pensées et de nos langues que se tient l'animal, saturé de signes. C'est à la limite de nos représentations qu'il vit et se meut, qu'il s'enfuit et nous regarde »<sup>1</sup>, j'ajouterai : « nous mange »<sup>2</sup>...

La *damnatio ad bestias* est dans la Rome antique une forme de peine de mort dans laquelle les condamnés sont mutilés par des animaux, « atrocité légitime, légale, organisée par les pouvoirs publics ou avec leur aveu »<sup>3</sup>. Nous sommes frappés aujourd'hui par son caractère monstrueux, mais surtout paradoxal : l'homme est puni par la bête, car l'animal – créature extérieure à l'ordre humain – applique la justice, qui distingue en principe, aux yeux des Anciens, l'homme de l'animal. Cette procédure commune à l'époque romaine semble témoigner d'une confusion et d'un questionnement latent quant au « propre de l'homme ».

Nous accédons à la *damnatio ad bestias*, dans l'imaginaire et l'histoire, par les chrétiens. L'extension de la pratique de jeter les chrétiens aux bêtes est rapportée par Tertullien au II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Citons parmi d'autres sainte Thècle, protomartyre parmi les femmes au I<sup>er</sup> siècle à Antioche, Ignace d'Antioche (107 ap. J.-C., à Rome), Saint Eustache (114 ap. J.-C., à Rome), Sainte Glyceria (141 ap. J.-C., en Thrace), Sainte Blandine (en 177 ap. J.-C. à Lyon, jetée aux bêtes avec 48 autres chrétiens), Félicité et Perpétue, Saturus et leurs compagnons (203 ap. J.-C., à Carthage), Euphemia (en 304 à Chalcédoine ; alors qu'un lion avait refusé de la mutiler, un ours s'en chargea), etc.

---

<sup>1</sup> Elisabeth de Fontenay, *Le Silence des bêtes. La philosophie à l'épreuve de l'animalité*, Paris : Fayard, 1998, 784 p.

<sup>2</sup> Il nous en reste la peur du loup. Ancienne, dans les fantasmes de lycanthropie – déjà en Grèce, singulièrement en Arcadie – reformulée au Moyen-âge : « On a fantasmé à partir [des] caractéristiques du loup. Le loup a des dents et s'en sert pour tuer. Il a des griffes. Il est un chasseur en bande. Le reste est une exagération liée à notre fonctionnement psychologique et pas du tout à la réalité », Pierre Mannoni, « Le loup n'est qu'un symbole », <http://www.reportage.loup.org/html/acteurs/mannoni.html>.

<sup>3</sup> Georges Ville, « Religion et politique : comment ont pris fin les combats de gladiateurs », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 34<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup>4, 1979, p. 651-671.



1 - Jean-Léon Gérôme. Dernières prières des martyrs chrétiens<sup>4</sup>

Ces chrétiens souhaitent être dévorés : « Flattez plutôt les bêtes pour qu'elles soient mon tombeau », écrit Ignace d'Antioche<sup>5</sup>. La croyance selon laquelle les carnivores affamés se régalaient des victimes humaines qu'ils dévorent entièrement dans l'amphithéâtre vient donc des chrétiens et de certaines images ou métaphores littéraires : de même que Jonas a été entièrement avalé par une horrible baleine, de même les martyrs chrétiens étaient-ils avalés par des bêtes sataniques, ce qui d'ailleurs leur assurait de gagner le paradis. Salvien, polémiste chrétien du V<sup>e</sup> siècle, écrit :

Le plus grand plaisir des Romains est de voir des hommes mourir, ou, ce qui est encore pire et plus cruel que la mort, de les voir mis en pièces, de voir la panse des bêtes sauvages remplie de chair humaine ; voir les hommes être mangés, à la grande joie des spectateurs si bien que les victimes semblent être dévorées autant par les yeux du public que par la dent des bêtes. Que la chair des hommes puisse être dévorée par les bêtes sauvages révèle que les derniers secrets du monde et de la nature sont révélés<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Huile sur toile (1883), 87,9 x 150,1 cm. The Walters Art Museum, Baltimore, Maryland. La parfaite technique du peintre qui maîtrise avec aisance les grandes restitutions historiques produit des toiles qui rendent l'atmosphère supposée de l'amphithéâtre et inspirent des réalisateurs cinématographiques (E. Guazzani, *Quo Vadis*, 1912 ; A. Blasetti, *Fabiola*, 1949 ; M. LeRoy, *Quo Vadis*, 1951 ; R. Freda, *Spartacus*, 1952 ; S. Kubrick, *Spartacus*, 1960) à l'origine des clichés qui président à nos représentations des *damnationes*. Rappelons l'élégante exposition « Jean-Léon Gérôme. L'Histoire en spectacle », organisée au Musée d'Orsay du 19 octobre 2010 au 23 janvier 2011.

<sup>5</sup> Ignace d'Antioche, *Lettres aux Églises*, T. Camelot et F. Youvel éd., Cerf, Paris, 1975.

<sup>6</sup> Salvien, *De gubernatione Dei*, 6.2.10, *Œuvres*, vol. 2, éd. Lagarrigue (I.), « coll. Sources chrétiennes » n°220, Editions du Cerf, Paris, 1975.

2 - Le martyre de Saint Ignace<sup>7</sup>

Pour l'historien cependant ces affirmations ne doivent pas être prises au pied de la lettre : les chrétiens étaient bien tués dans l'arène, mais ils n'y étaient pas mangés<sup>8</sup>. Les morts, les blessures, le « baptême de sang »<sup>9</sup> spectaculaires étaient bien réels, la dévoration, minimale. Ce sont néanmoins les récits chrétiens qui ont conduit plus tard les savants à suggérer que les victimes étaient dévorées ou consommées. Les témoignages artistiques anciens montrent en réalité des victimes vivantes attaquées, mordues, lacérées, ensanglantées, et non des corps en train d'être dévorés : les suspicions de consommation sont beaucoup plus rares, et sans doute à prendre au sens figuré. Les sources écrites païennes disent également que les victimes sont déchirées, éventrées, déchiquetées. Certains textes chrétiens enfin admettent que le but de l'exposition aux bêtes est la mutilation et la lacération : Tertullien écrit<sup>10</sup> que le spectacle doit inclure des bêtes sauvages mettant des corps d'hommes en morceaux (*dissiparentur*).

Sans doute les premiers martyrs désirent-ils être avalés entièrement, entièrement consommés, pour préserver leur intégrité corporelle en vue de la résurrection. Pourtant, loin de disparaître dans le ventre des bêtes, il arrive qu'ils ne soient même pas touchés. A Lyon, Blandine liée à un poteau est offerte en pâture aux fauves, mais pas un ne l'assaille. Eusèbe atteste que les martyrs lyonnais ont d'abord été torturés – sans doute aussi violés – puis exposés aux bêtes, à nouveau torturés, assis sur un siège de métal ardent : les bêtes ne les avaient donc pas tués,

<sup>7</sup> Icône byzantine (sd).

<sup>8</sup> Donald G. Kyle, *Spectacles of Death in Ancient Rome*, London & New-York: Routledge, 1998, 288 p.

<sup>9</sup> Pour l'Eglise catholique, une personne n'ayant pas reçu le baptême par l'eau mais morte à cause de ses convictions chrétiennes – tels les martyrs de l'amphithéâtre – est pleinement baptisée.

<sup>10</sup> « Il fallut que les dents et les ongles des bêtes féroces déchirent le corps de l'homme », Tertullien, *De Spectaculis*, XII, trad. E.-A. de Genoude, Paris, Louis Vivès, 1852.

moins encore dévorés<sup>11</sup>. Quant à ceux de Tyr, précise-t-il, ils sont offerts à des léopards, des ours, des sangliers sauvages, des taureaux aiguillonnés avec des pointes de fer rougi : « Cependant, les saints champions étaient les seuls auxquels les bêtes ne s'attaquaient pas, bien qu'ils se fussent tenus dénudés, agitant les mains pour attirer leur attention (c'est en effet ce qu'on leur avait ordonné de faire) »<sup>12</sup>. La providence divine qui alors les sauve ne va pas jusqu'à empêcher qu'ils soient peu après égorgés à l'épée ! Ni anéanties, ni mangées par les fauves, les victimes sont à la fin tuées avant que l'on s'en débarrasse<sup>13</sup> : l'usage est donc de laisser les bêtes mordre, déchiqeter, encermer, voire saillir les victimes (*scripsit* Apulée), mais pas nécessairement les tuer<sup>14</sup>.

La *damnatio ad bestias*, attestée en Asie depuis le VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C.<sup>15</sup>, pour d'autres aussi à Carthage, est importée à Rome vers le III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. En -275, les

<sup>11</sup> Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, V, 26, trad. Emile Grapin, Paris, lib. A. Picard, 1913 : « Ils furent encore passés par les verges comme c'est la coutume du lieu, entraînés par les bêtes, soumis à tout ce qu'un peuple en délire, les uns d'un côté, les autres de l'autre, ordonnait par ses clameurs : enfin on les fit asseoir sur la chaise de fer, où l'odeur de graisse, partant de leur chair qui brûlait, les suffoquait. Mais les païens n'étaient pas calmés et leur fureur grandissait encore davantage ; ils voulaient vaincre la constance des martyrs... Leur vie avait longtemps résisté à une grande épreuve ; pour en finir ils furent sacrifiés ».

<sup>12</sup> Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, VIII, 7, 1-2, *op. cit.* Et encore ceci : « C'est ainsi qu'on voyait l'âge d'un jeune homme qui n'avait pas vingt ans accomplis ; il se tenait debout sans lien, étendant les mains en forme de croix, et avec une âme sereine et tranquille, il prolongeait à loisir les prières qu'il adressait à la divinité, ne bougeant absolument pas du lieu où il se tenait, ne faisant pas un mouvement pour s'en écarter ; cependant des ours et des léopards, respirant la fureur et la mort, touchaient presque sa chair, mais je ne sais comment, grâce à une puissance divine et mystérieuse, ils avaient pour ainsi dire la gueule fermée et ils revenaient en arrière en courant. Tel était ce martyr ».

<sup>13</sup> Donald G. Kyle a été l'un des premiers à s'interroger sur le devenir de ces tonnes de chair, humaine ou animale, qui restaient après les *munera*. Logiquement, la chair animale aurait dû servir à nourrir les autres carnivores qui attendaient, mais on n'en a pas de preuve claire. De toute façon, comme les victimes humaines, les animaux n'étaient pas maintenus longtemps en vie après le spectacle : ils coûtaient cher à garder et à nourrir, et le *vivarium* de l'arène n'était qu'un lieu de transit. Si bien que la plupart des animaux utilisés pour un spectacle étaient ensuite tués. Les dépouilles animales et humaines étaient-elles alors simplement évacuées et enterrées dans des fosses, comme les corps des esclaves ? On a découvert en effet sur l'Esquilin des charniers composés d'ossements d'hommes et d'animaux, mais ils datent du premier siècle avant Jésus-Christ. Cependant, il n'est pas impossible que la chair des animaux morts dans l'arène ait été utilisée commercialement pour le profit, ou symboliquement pour rechercher un effet politique. Ni qu'une partie de cette viande ait finalement été distribuée au peuple de Rome, à la fois comme compléments alimentaires, et comme expédients politiques. Donald G. Kyle, *Spectacles of Death in Ancient Rome*, *op. cit.*

<sup>14</sup> D. Potter, « Martyrdom as Spectacle » dans R. Scodel (ed), *Theater and Society in The Classical World*, Ann Harbor: University of Michigan Press, 1993, p. 53-88.

<sup>15</sup> Un des exemples les plus anciens, et les plus illustres, est celui du prophète Daniel, fonctionnaire de cour et interprète des songes du roi, jeté dans la fosse aux lions par le roi Darius I<sup>er</sup>, et

prisonniers faits en Grande Grèce dans la guerre contre Pyrrhus sont piétinés par les éléphants pris au cours des combats. Il en est de même un peu plus tard dans la guerre contre Hannibal. En -167, Paul Émile, vainqueur de Persée à Pydna, fait écraser par des éléphants les transfuges de son armée appartenant à des nations étrangères, lors des jeux donnés à Amphipolis, selon Valère Maxime<sup>16</sup>. En -146, Scipion Émilien, à l'occasion de son triomphe à Rome, fait exposer aux fauves les déserteurs : un tel expédient, emprunté dit-on aux Carthaginois, a pour but de décourager d'éventuels renégats, et se révèle tout à fait efficace... Le proconsul Manius Aquilius envoie aux bêtes les survivants des esclaves révoltés de Sicile qui se sont pourtant rendus, en 100 av. J.-C.<sup>17</sup>. Les 600 *stipendiarii* pris par le proconsul Pison sont envoyés à l'édile Clodius pour être livrés aux bêtes<sup>18</sup>, en -56 Dion Cassius rapporte que Vitellius assiste à Lyon à un *munus*<sup>19</sup>, dans lequel, selon Tacite, l'insurgé boïen Mariccus est livré aux bêtes, puis tué devant lui<sup>20</sup>. Plus tard, dit Flavius Josèphe, Titus envoie des captifs juifs aux bêtes<sup>21</sup>. Hadrien expédie des prisonniers daces se faire dévorer par les fauves à l'occasion des jeux parthiques (117 ou 118)<sup>22</sup>.

---

miraculeusement épargné par les fauves. Ses accusateurs et leurs familles, qui l'y remplacent aussitôt, sont incontinent dilacérés par les bêtes. On estime toutefois que ce genre de procédure était davantage un sacrifice d'ordre religieux qu'une punition légale (Alison Futrell, *Blood in the Arena: The Spectacle of Roman Power*, University of Texas Press, 1997, 338 p.). On sait aussi que dans l'ancienne Egypte et en Libye, des hommes, vivants ou morts, étaient jetés en pâture aux lions et crocodiles ; qu'Alexandre fit jeter aux lions Lysimachos qui avait pris la défense d'un condamné, mais il le vainquit à mains nues et devint un favori du conquérant ; que lors de la guerre des mercenaires, Hamilcar jeta les prisonniers aux lions (Polybe).

<sup>16</sup> Valère Maxime, *Actions et paroles mémorables*, II, VII, 14 : « Après la défaite du roi Persée, il fit écraser sous les pieds des éléphants les soldats étrangers coupables du même crime de désertion : c'était là un exemple vraiment salutaire, si l'on peut toutefois, sans être taxé d'impertinence, apprécier en toute modestie les actions de nos plus grands hommes. La discipline militaire a besoin de châtements rudes et rigoureux », trad. P. Constant, Paris, Garnier, 1935.

<sup>17</sup> Ils se seraient cependant suicidés plutôt que de connaître cette fin.

<sup>18</sup> Cicéron, *L. Calpurnium Pisonem oratio*, Œuvres complètes de Cicéron, t. III, trad. dir. Ch. Nisard, Paris, Firmin Didot, 1878 : « Dirai-je que ... tu envoyas à ce prêtre populaire six cents de nos amis et de nos alliés pour les exposer aux bêtes ? » [*Quid quod tu ... populari illi sacerdoti sescentos ad bestias amicos sociosque misisti ?* »].

<sup>19</sup> Dion Cassius, *Histoire romaine*, t. IX, XIV, LXV, 1, trad. E. Gros, Paris, Firmin-Didot frères, 1845.

<sup>20</sup> « Pris dans le combat, Mariccus fut exposé aux bêtes. Comme elles tardaient à le dévorer, le stupide vulgaire le croyait invulnérable : Vitellius le fit tuer sous ses yeux », Tacite, *Histoires*, LXI, (1), Œuvres complètes, trad. J. L. Burnouf, Paris, Hachette, 1859.

<sup>21</sup> Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs*, VI, IX, 2, « Titus en distribua un grand nombre dans les provinces pour y succomber, dans les amphithéâtres, au fer ou aux bêtes féroces », Œuvres complètes, trad. dir. Salomon Reinach, Paris, Publications de la Société des études juives, 1900-1932.

<sup>22</sup> Ces exemples cités par Georges Ville, *La gladiature en Occident. Des origines à la mort de Domitien*, Paris/Rome : EFR, diff. De Boccard, 1981, 519 p.



3 - Prisonnier parthe exposé aux bêtes<sup>23</sup>

La coutume dure jusqu'à l'époque de Constantin, qui livre encore aux bêtes un si grand nombre de prisonniers Francs et Bructères qu'ils en fatiguent les animaux<sup>24</sup>.

Pendant, en 43 av. J.-C., L. Cornelius Balbus Minor, questeur – détesté – de Pollion en Espagne, fait livrer aux fauves plusieurs citoyens romains, procédure illégale : « *Bestiis uero ciues Romanos, in iis circulatorem quendam auctionum, notissimum hominem Hispali, quis deformis erat, objecit* »<sup>25</sup>. Toutefois l'emploi du verbe *obicere*, qui, au passif et à l'actif, désigne l'exposition aux bêtes, indique qu'il ne s'agit pas d'une innovation de Balbus, mais qu'une telle peine est déjà en usage à l'époque républicaine, du moins pour les criminels de droit commun. À partir du règne d'Auguste, la *damnatio ad bestias* devient chose courante. Désormais tous les ennemis du nom romain, traîtres, transfuges des troupes auxiliaires, alliés, captifs ou esclaves révoltés peuvent être piétinés, écrasés, dilacérés ou encornés par les fauves pour le plaisir du peuple. Dion Cassius par exemple relate le châtement des esclaves et affranchis qui, sous Tibère et Caligula, ont dénoncé leur maître : le plus grand nombre est livré aux bêtes au cours de *munera*<sup>26</sup>. Le

<sup>23</sup> Légendé *PART(H)V(S)* à gauche du guerrier. Coupe en céramique sigillée, La Graufesenque, 1980. H. 12 cm, diam. ovale 20/24,6 cm. Sign. L. Cosius. Musée de Millau.

<sup>24</sup> *Panegyrique*, XII (IX), 23, 3 et *Panegyrique* VI (VII), 12, 3.

<sup>25</sup> *Ad familiares*, X, XXXII, Lettre de C. Asinius Pollion à Cicéron : « N'a-t-il pas livré aux bêtes des citoyens romains, notamment un employé aux encans, homme fort connu à Hispalis, et cela uniquement parce qu'il était laid ? Voilà le monstre qu'on m'avait adjoint », Œuvres complètes de Cicéron, *op. cit.*

<sup>26</sup> « Il donnait sans cesse des combats de gladiateurs, car il les aimait au point de s'être attiré le blâme à ce sujet. Fort peu de bêtes y périssaient, mais en revanche beaucoup d'hommes, les uns en combattant, les autres dévorés par les bêtes. En effet, les esclaves et les affranchis qui, sous

caractère terrifiant et exotique de ces spectacles, qui proposent l'inversion du rapport de force entre l'homme chassé et l'animal chasseur, en attisant dans le public l'orgueil lié à la conquête, produit des « images saisissantes de domination »<sup>27</sup>, illustrant par l'exotisme des animaux les avancées de la conquête.

Il est difficile d'évaluer le nombre des victimes humaines mortes à l'occasion des combats de gladiateurs, plus encore lors des *damnationes*<sup>28</sup>. On a essayé, pour en avoir un aperçu, de calculer le nombre de ces jours de spectacle par an : 65 sous l'empereur Auguste, 93 sous l'empereur Claude, 176 en 354 ap. J.-C.<sup>29</sup>, mais seulement 10 jours de combats de gladiateurs, avec *venationes* et *damnationes*, la plupart en décembre, quelques-uns au mois de mars<sup>30</sup>. Les chrétiens n'ont d'ailleurs représenté qu'une petite minorité parmi les humains qui y sont tués ou exécutés<sup>31</sup>. La plupart des victimes humaines sont les obscurs *noxii* (les criminels).

Certains textes ont gardé la mémoire de ces scènes sanglantes. Strabon est le témoin de l'exécution du chef des esclaves révoltés Selurus, placé sur un échafaudage qui figure l'Etna, et de là précipité au milieu d'une cage remplies de bêtes féroces, qui le mettent en pièces<sup>32</sup>. Le brigand Lauréolus est crucifié puis dilacéré par un aigle et dévoré par un ours. Sénèque<sup>33</sup>, Apulée<sup>34</sup>, Lucrèce<sup>35</sup>,

---

Tibère et sous Caius, avaient dressé des embûches à leurs maîtres, ceux qui avaient légèrement intenté des accusations calomnieuses ou porté de faux témoignages contre des citoyens, étaient de sa part l'objet d'une haine impitoyable : il en fit périr de cette manière le plus grand nombre », Dion Cassius, *Histoire romaine*, LIX, 13, *op. cit.*

<sup>27</sup> Monique Clavel-Lévêque, « Les chasses », dans *Les Gladiateurs*. Catalogue. Musée archéologique de Lattes, Lattes : Ed. Imago, 1987, 191 p., p. 43-52.

<sup>28</sup> Une même incertitude plane quant au nombre des gladiateurs tués. Pour exemple, l'empereur Auguste affirme que 10 000 gladiateurs se sont affrontés à l'occasion de huit spectacles. En 80 ap. J.-C., lors des jeux offerts par Titus pour l'inauguration de l'amphithéâtre Flavian, 10 000 gladiateurs se combattent.

<sup>29</sup> H. Stern, *Le calendrier de 354. Etude sur son texte et sur ses illustrations* (Institut Français d'archéologie de Beyrouth. Bibliothèque archéologique et historique, LV), Paris : Librairie orientaliste P. Geuthner, 1953, 430 p., 64 pl.

<sup>30</sup> Donald G. Kyle, *Spectacles of Death in Ancient Rome*, *op. cit.*

<sup>31</sup> Tertullien le relève : « C'est des vôtres que toujours les prisons regorgent ; c'est des gémissements des vôtres que toujours les mines retentissent ; c'est des vôtres que toujours les bêtes du cirque sont engraisées ; c'est parmi les vôtres que les organisateurs de spectacles recrutent les troupeaux de criminels qu'ils nourrissent ! », *Apologetique*, trad. J.-P. Waltzing, Paris : Lib. Bloud et Gay, 1914, XLIV, 3.

<sup>32</sup> « De nos jours, tout dernièrement même, on a amené à Rome un certain Selurus, dit le fils de l'Aetna, parce qu'à la tête d'une véritable armée il avait longtemps couru et dévasté les environs de cette montagne, et nous l'avons vu dans le cirque, à la suite d'un combat de gladiateurs, déchirer par les bêtes », Strabon, *Géographie*, VI, II, 6, trad. Amédée Tardieu, Paris : Hachette, 1867.

<sup>33</sup> « Détrompez-vous, vous qui croiriez qu'en aucun temps, en aucun lieu, elle puisse être utile : considérez sa rage effrénée et son esprit de vertige ; ne la séparez point de son appareil favori,

Pétrone<sup>36</sup> mentionnent de tels spectacles. Suétone écrit qu'après avoir constaté que le prix de la viande était trop élevé, Caligula ordonne que tous les prisonniers, quels que soient leur crime ou délit, servent de pâture aux animaux<sup>37</sup>.

Dépassant le cadre de la simple exécution capitale, la *damnatio* architecture de véritables mises en scène<sup>38</sup>. Pompée y recourt pour des reconstitutions de bataille : « Le premier personnage de la cité [Pompée], écrit Sénèque, et parmi les anciens hommes d'État le plus remarquable par sa bonté, nous dit la tradition, a regardé comme un spectacle mémorable une nouvelle manière de faire mourir des hommes. Les faire combattre ? C'est trop peu. Déchirer ? C'est trop peu. Broyer par l'énorme masse des animaux ! »<sup>39</sup>. La *damnatio* devient sketch : le brigand Lauréolus déjà cité est promu le héros d'un mime composé au temps de Caligula ; après avoir déjoué la police, il est arrêté et condamné à la croix et aux bêtes ; au dernier moment on substitue à l'acteur un condamné à mort réellement supplicié ! Ce fut le mime le plus joué pendant deux cents ans. La *damnatio* peut enfin

rendez-lui ses chevalets, ses cordes, ses cachots, ses croix, ces feux qu'elle allume autour des fosses où sont à demi enterrées ses victimes, ces crocs à traîner les cadavres, ces chaînes de toute forme, ces supplices de toute espèce, membres déchiquetés, fronts marqués de stigmates, loges de bêtes féroces. C'est au milieu de ces attributs qu'il faut la placer, poussant d'aigres et épouvantables frémissements, plus horrible que tous les instruments de sa fureur », Sénèque, *De ira*, III, 3, trad. J. Baillard, Paris : Hachette, 1861.

<sup>34</sup> « La splendeur de ses fêtes répondait à sa haute position. En effet, il n'est talent ni éloquence qui puisse donner même une idée de ses immenses préparatifs ... Et quelle réunion d'animaux ! Quelle variété d'espèces ! Démocharès aimait à se donner en grand le divertissement des condamnés livrés aux bêtes, et savait mettre à contribution même les pays les plus éloignés. Mais le plus remarquable élément de ce magnifique ensemble de représentation théâtrale était une riche collection d'ours énormes, que le maître n'épargnait rien pour se procurer », Apulée, *Métamorphoses*, IV, 13, trad. V. Bétolaud, Paris : Panckoucke, 1836.

<sup>35</sup> « Lors donc qu'un homme se lamente sur lui-même la pensée du sort mortel qui fera pourrir son corps abandonné, ou le livrera aux flammes, ou le donnera en pâture aux bêtes sauvages, tu peux dire que sa voix sonne faux ... Tout vivant en effet qui se représente son corps déchiré après la mort par les oiseaux de proie et les bêtes sauvages, se prend en pitié », Lucrèce, *De natura rerum*, III, trad. H. Clouard, Paris : Garnier-Flammarion, 1964.

<sup>36</sup> « En attendant, Glycon, ce vieux grigou, jette son intendant aux bêtes ... En quoi l'esclave est-il coupable ? Il lui fallait bien obéir à sa maîtresse. C'est plutôt ce sac à foutre qu'il fallait jeter au taureau ... Et, en définitive, qu'est-ce que l'autre a fait de bon ? Il nous a exhibé des gladiateurs de quatre sous, déjà si décrépits qu'un souffle les eût fait tomber. Ils n'étaient pas même bons pour être exposés aux bêtes », Pétrone, *Satyricon*, XLV, trad. Louis de Langle, Paris : Bibliothèque des curieux, 1923.

<sup>37</sup> « Comme on achetait fort cher les animaux qui servaient de nourriture aux bêtes destinées au spectacle, il leur fit livrer les criminels. À cet effet, il visita lui-même les prisons, et, sans examiner la cause de la détention de chacun des prisonniers, il se tint sous le portique, et condamna aux bêtes tous ceux qui y étaient renfermés », Suétone, *Vie des douze Césars. Caligula*, trad. M. Baudement, Paris : Dubochet, Le Chevalier et C<sup>e</sup>, 1845.

<sup>38</sup> Suzanne Barthélémy, Danielle Gourevitch, *Les loisirs des Romains*, Paris : SEDES, 1975, 381 p.

<sup>39</sup> Sénèque, *De brevitate vitae*, XIII, 6/7.

s'intégrer aux reconstitutions mythologiques. Martial<sup>40</sup>, qui célèbre l'inauguration de l'amphithéâtre flavien (plus tard Colisée), décrit Prométhée qui se fait manger le foie par un aigle, mais ici un ours ; Dédale, brocardé en ces termes : « Dédale, lorsque tu es ainsi déchiré par un ours de Lucanie, comme tu voudrais encore avoir tes ailes ! » ; Orphée, qui, monté d'une salle souterraine doit par son chant adoucir les fauves : las ! Un ours encore le met en pièces ! Pasiphaé enfin, saillie, sous les yeux du poète, par le taureau minoen<sup>41</sup> !



4 - Jean-Léon Gérôme. La Rentrée des félins<sup>42</sup>

À partir d'Auguste, la *damnatio* s'intègre au *munus*. Celui-ci commence le matin par des chasses, *venationes*<sup>43</sup>. Puis, de midi à trois heures de l'après-midi (*meridiani*), pendant la pause du déjeuner, se déroule la *damnatio ad bestias*. Le reste de l'après-midi est consacré aux combats de gladiateurs. Située entre la *venatio* – homme contre animal – et le combat de gladiateur – homme contre homme – la *damnatio* illustre subtilement le moment où le schéma s'inverse : dans une certaine mesure, c'est la mise à mort de l'homme par la bête qui permet son meurtre – souillure extrême – par un autre homme.

<sup>40</sup> *Liber de spectaculis*, VIII, IX, XXI, trad. Félix Lemaistre, N.-A. Dubois, Paris : Garnier frères, 1864.

<sup>41</sup> *Ibidem*, V, « Croyez à l'union de Pasiphaé avec le taureau de la Crète. Sous nos yeux vient de se renouveler cette fable des vieux temps ».

<sup>42</sup> Huile sur toile (1902), 83,2 x 129,5 cm. Collection particulière.

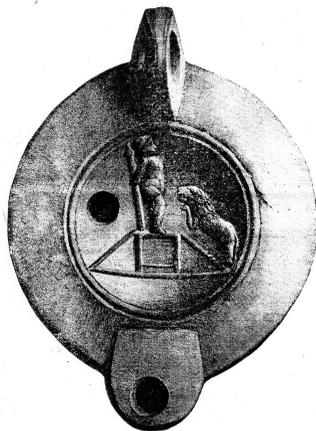
<sup>43</sup> Voir entre autres Jacques Aymard, *Essai sur les chasses romaines des origines à la fin du siècle des Antonins*, Paris : E. de Boccard Ed., 1951, 610 p.

Si les *venationes* nécessitent une variété infinie d'animaux, les *damnationes* requièrent d'abord des lions<sup>44</sup>, importés à Rome en nombre assez considérable, puis des léopards, des panthères noires, des taureaux. Les ours, capturés en Gaule ou en Germanie, sont moins recherchés<sup>45</sup>. Une organisation scrupuleuse pour se procurer et expédier à Rome ces fauves est mise sur pied. L'armée est mise à contribution, la légion devient le fournisseur des Césars en bêtes sauvages<sup>46</sup>. Avec la construction de l'amphithéâtre flavien les importations d'animaux exotiques sont innombrables, les mises à mort interminables, des espèces entières succombent. Les quantités expédiées à Rome ont sans doute amoindri la faune sauvage de certaines provinces : au VI<sup>e</sup> siècle, à la fin de ces spectacles, il n'y a plus d'éléphants en Afrique du Nord, plus de lions en Asie Mineure, plus d'hippopotames en basse Égypte.

De nombreux témoignages iconographiques existent. Sur de petits objets sont figurées des scènes ponctuelles, extraites de leur contexte : on y voit le condamné attaché au poteau, ou bien poings liés et attaqué par un fauve ; il peut être ligoté à un taureau, poussé vers une bête. Si le condamné est privé de toute possibilité de défense, il ne s'agit pas d'une chasse, mais bien d'une *damnatio*.



5 - Lampe à huile.  
Panthère et condamné<sup>47</sup>



6 - Lampe à huile.  
Condamné assailli par un lion<sup>48</sup>

<sup>44</sup> Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, VIII, 7.

<sup>45</sup> Pline l'Ancien, *ibidem*, VII, 64, VIII, 53.

<sup>46</sup> Les villes reçoivent l'ordre de nourrir les animaux en transit et de limiter leur halte à une semaine.

<sup>47</sup> Lampe à huile romaine, Afrique du Nord, 10,2 cm. Argile et reste d'enduit brun. I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Une panthère bondit vers la droite, la tête tournée vers l'arrière, au-dessus d'un corps étendu. Royal Athena Gallery, New York.

7 - Femme condamnée au lion<sup>49</sup>8 - Condamné assailli par un lion<sup>50</sup>

Comme on le voit sur ces représentations, le condamné, *noxius*, assez généralement nu – la nudité importe dans l'arène ; un être humain nu est plus fragilisé, plus avili qu'un homme vêtu – mains liées dans le dos, parfois mains libres, debout, lié à un pieu, grimpé sur un petit chariot ou une petite estrade (*catasta*), est exposé dans l'arène. On lance contre lui un animal dompté, communément un ours ou un léopard, faciles à dresser : le fauve moleste le condamné, le jette à terre, le griffe, le met en sang, lui fait subir d'immondes contacts. Quand il s'agit d'une femme, le cérémonial est un peu différent. Parfois la condamnée est attachée à un poteau, pendant que les bêtes sont lâchées contre ses compagnons de supplices, comme c'est le cas pour Blandine. Mais généralement les femmes sont exposées à des bovidés, qu'elles soient liées sur leur dos, ou

<sup>48</sup> Lampe à huile romaine, Afrique du Nord, 10 cm. Argile. I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Le condamné lié à un pieu, a été hissé sur la *catasta* (ou *pegma*) à laquelle on accède par deux rampes opposées.

<sup>49</sup> Fragment de sigillée. La Graufesenque ? II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Une femme nue, les cheveux flottant sur les épaules, les mains liées derrière le dos. À droite, un lion dont il ne reste que la tête et les deux pattes de devant, s'élance, gueule ouverte, sur la condamnée. À gauche, un trépied qui ne sert qu'à séparer la scène des autres scènes. Musée de Tours (1862). Le musée de Saint-Germain possède trois figures de femmes semblables à la précédente, A. Pillet, « Etude sur la *Damnatio ad bestias* », *Romana Tellus*, n<sup>o</sup>7-8, septembre 1912, p. 218-228.

<sup>50</sup> Fragment de sigillée. La Graufesenque ? II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Vienne (Isère). On distingue « la plate-forme (*catasta*, *pons*, *pulpitum*), sur laquelle on a fait monter le criminel ; il est attaché au poteau infâme (*palus*, *stipes*), les deux mains liées derrière le dos . . . Sur les deux faces opposées de l'échafaud est appliqué un escalier, *scala*, qui part du sol de l'arène. Celui de droite supporte un lion dressé sur ses deux pieds de derrière ; des deux pieds de devant, l'un s'appuie sur la cuisse du patient, l'autre lui laboure la poitrine » ; derrière lui se tient un bestiaire, Georges Lafaye, « Supplicié dans l'arène », *Mélanges G. B. de Rossi*, Recueil de travaux publiés par l'École Française de Rome en l'honneur de M. le Commandeur Giovanni Battista de Rossi, Paris : Lib. E. Thorin, 1892, 422 p., p. 241-249.

présentées à un taureau ou une vache excitée qui les projettent en l'air sous les hourras de la multitude. Il est de règle que la nudité féminine soit symboliquement occultée par un filet à larges mailles (Félicité, Perpétue, etc.<sup>51</sup>), ou par une mince ceinture, le *subligaculum*, placée autour de la taille de la femme. Certains textes affirment que pour faire durer le spectacle on emploie des animaux rassasiés d'avance<sup>52</sup>, entraînés à jouer avec les condamnés comme le chat avec la souris<sup>53</sup> : c'est pourquoi saint Ignace d'Antioche, qui ne veut pas être épargné par les lions, se promet de les caresser afin d'être dévoré par eux sans délai.

---

<sup>51</sup> La *damnatio*, par l'exposition de la nudité féminine, révèle aussi la violence sexuelle infligée aux femmes, et l'identité masculine des persécuteurs, des spectateurs, et sans doute, comme ci-dessous, du narrateur voire des lecteurs. C'est ainsi que le récit *Passion des saintes Perpétue et Félicité* note : « La foule fut horrifiée en voyant la délicatesse de l'une des jeunes femmes et chez l'autre qui venait d'accoucher le lait tombant goutte-à-goutte de ses seins. On les emmena donc et on les revêtit de tuniques flottantes. La première, Perpétue, fut jetée à terre et retomba sur ses reins. Et en s'asseyant, sa tunique ayant été déchirée sur le côté, elle en ramena le pan pour voiler sa cuisse, se souciant plus de sa pudeur que de sa douleur. Puis elle chercha une épingle et attacha ses cheveux dénoués ; car il ne convenait pas à une martyre de subir sa passion les cheveux épars, pour ne pas avoir l'air de mener le deuil au moment de sa gloire ». Le spectateur/lecteur, devenu voyeur, a sous les yeux le dévoilement subi dans l'arène. L'intention, louable parce qu'elle montre la barbarie des persécuteurs, « se fait aux dépens de l'intimité féminine, une fois encore profanée. L'insistance du narrateur à souligner les gestes de Perpétue dans ce voilement et dévoilement attire plus encore l'attention du lecteur sur le corps de la Sainte », Laure Chappuis Sandoz, « Cachez ce sein... », ou comment dire le corps des saintes dans le récit hagiographique », *Langages et métaphores du corps dans le monde antique*, dir. Véronique Dasen, et Jérôme Wilgaux, Rennes : PUR, 2008, 258 p., p. 43-58.

<sup>52</sup> « *In poenam hominis fera rabida nutritur in deliciis, ut sub spectantium oculis crudelius insaniat : erudite artifex belluarum, quae fortasse clementior fuisset, si non illam magister crudelior saevire docuisset* », écrit saint Cyprien, *De Spectaculis*, V (« On élève à grands frais des bêtes féroces pour dévorer des hommes, que dis-je, on leur donne des maîtres pour aiguillonner leur cruauté, et on fait bien, car sans ces leçons, elles se montreraient peut-être moins barbares que l'homme », trad. N. S. Guillon, Œuvres complètes de saint Cyprien, évêque de Carthage, t. 1, Cherest, Versailles, 1837.

<sup>53</sup> George Jennison, *Animals for Show and Pleasure in Ancient Rome*, Manchester : Manchester University Press, 1937, 209 p.

9 - Condamné au lion<sup>54</sup>10 - Femme exposée aux bêtes<sup>55</sup>

Quelques peintures, des mosaïques surtout, évoquent de façon plus achevée l'horreur de la *damnatio*. Nombreuses en Germanie, dans le nord de la Gaule, en Italie, surtout en Afrique, elles visent peut-être à glorifier l'organisateur des jeux, auteur d'un acte d'évergétisme, plus sûrement à entretenir la *voluptas spectandi* des maîtres et des visiteurs, sous les yeux desquels le spectacle se joue encore dans son évidence banale et atroce<sup>56</sup>.

Figurant une *damnatio ad bestias*, la mosaïque de Zliten – associée à la *venatio* du matin (premier plan : chasse au cerf) – est célèbre par sa qualité documentaire, esthétique et narrative. A gauche de la frise orientale, deux prisonniers Garamantes (stature élevée, chevelure crépue, teint basané) sont

<sup>54</sup> Plat en sigillée. Afrique du Nord ou Sicile. Seconde moitié du IV<sup>e</sup> s. ap. J.-C. Un condamné, nu, est représenté poignets liés, attaché au « poteau d'infamie ». Un lion s'élance, griffes en avant. Badisches Landesmuseum Karlsruhe.

<sup>55</sup> Terre cuite. Afrique du Nord. IV<sup>e</sup> siècle (?), haut. 15 cm, trouvé dans une nécropole de Tunisie (région de Sousse). Une femme nue, les mains liées derrière le dos, est placée à cheval sur un puissant taureau qui fléchit, les deux genoux de devant pliés ; son cou supporte le poids d'une panthère ou d'une lionne qui, d'un mouvement rapide, bondissant sur lui, vient saisir à la gorge la malheureuse dont la tête se rejette en arrière. En bas, à gauche, écroulé à côté du taureau, un personnage presque totalement recouvert/protégé par un bouclier est plutôt un assistant qu'un bestiaire. Musée du Louvre (Inv. AO 6560). « Cette terre cuite a été fabriquée en Afrique, dans le pays où l'on recrutait le plus facilement les animaux nécessaires à ces divertissements cruels, dans la province et peut-être dans le temps qui vit le disciple de saint Augustin, Alipe, assister, non sans une coupable et malsaine curiosité, à ces sanglantes tragédies », Edmond Pottier, « Sur quelques documents céramiques du Musée du Louvre », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 57<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup>6, 1913, p. 440-448.

<sup>56</sup> J.-P. Darmon, « Mosaïques d'amphithéâtres en Occident », *Spectacula, I. Gladiateurs et amphithéâtres*, actes coll. de Toulouse et Lattes, dir. Cl. Domergue, Ch. Landes, J.-M. Pailler, Lattes : Ed. Imago, 1990, 316 p., p. 147-149 ; S. Brown, « *Death as Decoration : Scenes from the Arena on Roman Domestic Mosaics* », A. Richlin, *Pornography and Representation in Greece and Rome*, New York-Oxford: Oxford University Press, 1992, p. 180-211.

exposés à l'attaque de panthères sur des petits chars auxquels ils sont ligotés ; deux bestiaires surveillent le supplice, celui du fond agite un fouet et un chiffon pour exciter la panthère. A droite, autre moment des jeux, un homme lance des pommes à un sanglier dressé.

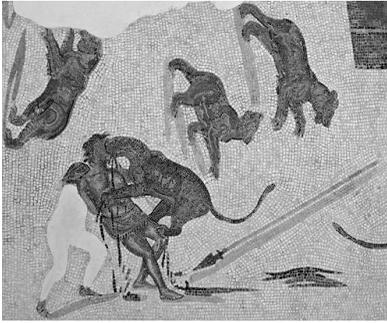


11 - Captifs Garamantes livrés aux bêtes<sup>57</sup>

La mosaïque de la *Sollertiana domus* de Thysdrus (El Djem, ci-dessous), datée du règne de Marc Aurèle, représente des prisonniers grands et blonds, de type germanique – des Quades et des Marcomans – attaqués/dévorés par des léopards ; des armes, qui jonchent le sol et des flaques de sang, indiquent qu'un simulacre de combat a précédé le supplice<sup>58</sup>. La taille énorme des animaux et leur fureur, les jets de sang, donnent à ces mosaïques une terrible intensité dramatique dans laquelle les usagers de la villa trouvaient matière à plaisir, et non à compassion.

<sup>57</sup> Zliten, Lybie. Mosaïque découverte en 1915 par l'armée d'occupation italienne de la Tripolitaine dans la riche villa de Dâr Bûk 'Ammêrah, située au bord de la mer, à 1,5 km de l'oasis de Zliten ; salle D, extrémité occidentale, « Scènes à l'amphithéâtre », 5,73 m x 3,97 m. Frise orientale. Salvatore Aurigemma, « *Mosaico con scene d'anfiteatro in una villa romana a Zliten, in Tripolitania* », *Dedalo*, fasc. VI-VII ; René Cagnat, « Une nouvelle mosaïque découverte en Tripolitaine », *Journal des Savants*, mai-juin 1924.

<sup>58</sup> Gilbert Picard, « La villa du Taureau à Silin (Tripolitaine) », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 129<sup>e</sup> année, n°1, 1985, p. 227-241.

12/13 - Prisonniers exposés aux bêtes<sup>59</sup>

Comme se déroulent ces atroces mises à mort, la populace brocarde les victimes, pouffe à leurs hurlements de terreur, s'enchant de leurs souffrances, engage des paris inscrits sur des feuilles de parchemin préparées à l'avance (*libellum munerarium*). Quand le plaisir a assez duré, le fauve est ramené dans sa cage, le supplicé sanguinolent porté au *spoliarium*<sup>60</sup>, et l'on passe à un autre jeu. Vers la fin du spectacle, pour satisfaire le peuple, on massacre les condamnés. Conduits au milieu de l'arène pour que tous puissent les voir, ils sont égorgés, et chacun distingue le sang qui gicle, compte les spasmes d'agonie, lorgne les cadavres saignants affalés dans l'arène<sup>61</sup>. Le *noxius* en effet est obligatoirement tué à la fin du spectacle<sup>62</sup> : « Alors, déjà inanimé, il [Saturus] est étendu avec les autres pour l'égorgement au lieu habituel. Mais comme le peuple demandait qu'ils soient au milieu pour rendre ses yeux complices de l'homicide en fixant le glaive qui pénétrait dans leurs corps, ils [les martyrs de Carthage] se levèrent d'eux-mêmes et se transportèrent au lieu que voulait le peuple, après s'être embrassés les uns les autres pour consommer le martyre par les rites de la paix »<sup>63</sup>.



<sup>59</sup> Mosaïques de la *Sollertiana domus*. III<sup>e</sup> s. ap. J.-C. El Djem (Thysdrus), Tunisie. *Thysdrus. El Jem. Quartier Sud-Ouest*, Cécile Dulière et Hédi Slim, avec Margaret A. Alexander, Steven Ostrow, John G. Pedley, David Soren, (*Corpus des mosaïques de Tunisie*. III. *Thysdrus (El Jem)*. *Atlas archéologique de la Tunisie*. Feuille 81. Fascicule 1), Tunis : Institut National du Patrimoine, 1996, 114 p., 74 pl.

<sup>60</sup> Pièce où les cadavres des gladiateurs/condamnés étaient tirés pour être déshabillés/dépouillés.

<sup>61</sup> A. Pillet, « Etude sur la *Damnatio ad bestias* », art. cité.

<sup>62</sup> Il n'est gracié qu'en de très rares occasions, et seulement par l'empereur qui possède le *ius gladii*.

<sup>63</sup> *Passio Sanctarum Perpetuae et Felicitatis*, I, edidit Dr. Cornélius Ioannes Maria Ioseph Van Beek (164 et 159 p. et 8 planches, 7 du texte latin et 1 du texte grec de Jérusalem), Nimègue, 1936.

Considérée en notre temps, la *damnatio* pose d'abord le problème de sa réception par les spectateurs. Sans doute, le développement ahurissant du goût des Romains pour les spectacles sanglants est dû en partie à l'idée semi consciente qu'ils sont adaptés à un peuple martial, aimant la guerre<sup>64</sup>. Sans doute aussi, au plan juridique, la *damnatio* permet-elle au *populus* qui devient juge, de voir la justice publique s'abattre sur un homme de toute sa force<sup>65</sup>. Les *summa supplicia* sont au nombre de trois<sup>66</sup> : *damnatio ad bestias*, *crux*, *crematio*, et aux yeux des Romains, la moins grave est d'ailleurs la condamnation aux bêtes. Ces peines sont, par rapport à la peine capitale simple, une forme aggravée de la peine de mort, qui accroît son exemplarité tout en la transformant en *voluptas* publique.

Lors des premières *damnationes*, les victimes venaient de la même catégorie sociale de marginaux : esclaves rétifs, prisonniers, déserteurs, criminels abominables, qui semblent mériter naturellement une telle punition, par nature aggravée. Parmi les libres, elle frappe les *humiliores* (les humbles) et non les *honestiores* (notables), comme le montre une constante jurisprudence jusqu'à Constantin<sup>67</sup>. À partir du II<sup>e</sup> siècle après J.-C., toutefois, la *damnatio ad bestias* devient la peine la plus fréquente : elle châtie les transfuges, les brigands, les assassins, les incendiaires, les ravisseurs, les faussaires, les sacrilèges. Sous la tétrarchie (284-315), elle cède le pas à la crucifixion, mais reste appliquée aux agitateurs, assassins, sorciers et magiciens, parricides, rebelles. Le droit pénal, sensible à son rôle de pourvoyeur de spectacles, en un temps où l'on admet que le condamné doit souffrir, choisit des morts qui ont lieu assez rapidement, mais pas trop, ce qui exclut une mort rapide – la décapitation – ou lente – la croix sur laquelle l'agonie peut durer toute une journée. L'exposition aux bêtes, parfaitement visible de loin, qui permet la variété des animaux et de présentation des condamnés, offre une attraction supplémentaire avec le comportement imprévisible des bêtes ; le public ne dédaigne pas qu'elle soit amusante<sup>68</sup> !

<sup>64</sup> George Jennison, *Animals for Show and Pleasure in Ancient Rome*, op. cit.

<sup>65</sup> Cf. Pierre Grimal, *L'Âme romaine*, Paris, Perrin, 1997, 194 p. et Veyne, Paul, *Sexe et pouvoir à Rome*, Paris : Tallandier, 2005, 208 p.

<sup>66</sup> Denise Grodzynski, « Tortures mortelles et catégories sociales. Les *Summa Supplicia* dans le droit romain aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles », dans *Du châtement dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique*, Table ronde de Rome (9-11 novembre 1982). Rome : École Française de Rome, 1984, p. 361-403 (Publications de l'École française de Rome, 79) ; *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, Charles Daremberg, et Edmond Saglio, Paris : Librairie Hachette, 1877-1919, art. « SUPPLICIUM ».

<sup>67</sup> Jean-Pierre Callu, « Le jardin des supplices au Bas-Empire », dans *Du châtement dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique*, op. cit., p. 313-359.

<sup>68</sup> Cinzia Vismara, « L'Amphithéâtre comme lieu de supplice », in *Spectacula – I. Gladiateurs et amphithéâtres*, op. cit., p. 253-257.

D'ailleurs, la condamnation aux bêtes n'est souvent qu'un élément du spectacle, complété par la torture. Car la torture ne précède pas seulement la sentence, elle la suit aussi<sup>69</sup>. C'est pourquoi souvent, on l'a dit, les *damnati* ne trouvent pas la mort sous la dent des animaux. Mais si les fauves les épargnent, on les expose à nouveau, ou on les égorge séance tenante. Aussi peut-on considérer l'histoire de l'esclave Androclos, gracié car le lion qui devait le tuer avait reconnu et épargné celui qui lui avait retiré une épine de la patte, comme une procédure exceptionnelle, tenant au caractère miraculeux de l'événement<sup>70</sup>. Le code du *Digeste* (527) précise d'ailleurs qu'il est interdit à un gouverneur de céder au *favor vulgi* comme l'avait fait alors Caligula, et de gracier un *damnatus ad bestias*<sup>71</sup>. Après 315, peut-être parce que le IV<sup>e</sup> siècle se caractérise par l'aggravation des peines, on constate la quasi élimination de la *damnatio* qui ne frappe plus que les affranchis et esclaves ravisseurs.

Ce qui témoigne de la faveur populaire de ces spectacles, car très vite, la pédagogie judiciaire est devenue plaisir malsain, c'est la grande quantité d'objets d'usage courant décorés de ces peines<sup>72</sup> – céramiques alimentaires en sigillée<sup>73</sup>, vases, lampes à huile surtout. Nécessaires à la vie quotidienne, produits « industriellement », largement diffusés et bon marché, ces objets qui touchent toutes les couches de la population sont évidemment décorés de motifs illustrant les divertissements les plus goûtés des masses, et diffusent largement les schémas culturels romains. La brutalité qui figure, détachés de tout contexte narratif, les moments les plus cruels de l'assaut ou de la dévoration, l'exactitude flegmatique de représentations sans faux-semblant ni velléité de disculpation, attestent de cette

<sup>69</sup> Paul-Albert Février, « Les Chrétiens dans l'arène », in *Spectacula – I. Gladiateurs et amphithéâtres*, *op. cit.*, p. 265-273.

<sup>70</sup> Racontée par Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, V, 14 ; il termine : « À la demande de la multitude, Androclos est gracié ; en outre le peuple exige qu'on lui fasse présent du lion. Par la suite, on pouvait voir Androclos tenant son lion attaché par une faible courroie parcourir les rues de Rome ; on lui donnait de l'argent, on couvrait l'animal de fleurs et tous ceux qui le rencontraient disaient : "Voici le lion qui a donné l'hospitalité à un homme ; voici l'homme qui a guéri un lion" ».

<sup>71</sup> Georges Ville, *La gladiature en Occident. Des origines à la mort de Domitien*, *op. cit.*

<sup>72</sup> Edmond Pottier, « Sur quelques documents céramiques du Musée du Louvre », art. cité ; Georges Lafaye, *Criminels livrés aux bêtes*, Paris : Imprimerie Daupeley-Gouverneur, 1893, 20 p. ; Cristina Lo Giudice, « L'impiego degli animali negli spettacoli romani : *venatio* e *damnatio ad bestias* », *Italies*, 12 | 2008, mis en ligne le 01 décembre 2010. URL : <http://italies.revues.org/1374>.

<sup>73</sup> Sur les sigillées de La Graufesenque, les *venationes/damnationes* sont très rares dans les décors avant 60 de notre ère. Elles deviennent alors aussi fréquentes que les *mumera* sous l'influence du potier Germanus, cf. Alain Vernhet, « Les Jeux du cirque à La Graufesenque », dans *Les Gladiateurs*. Catalogue. Musée archéologique de Lattes, *op. cit.*, p. 93-94.

insensibilité à l'horreur, la souffrance et la mort qui nous semble proprement romaine<sup>74</sup> et que partagent aussi les élites.

Le poète Martial<sup>75</sup> n'éprouve pas la moindre révolte au spectacle de l'insoutenable douleur physique, car il ne voit dans la victime qu'un assassin, un incendiaire, un sacrilège. Ses épigrammes, en vers légers, n'expriment aucune émotion, aucune véhémence. Sa désinvolture, sa franche admiration pour la fantaisie de la mise en scène, confirment la distance qui sépare la sensibilité antique de la nôtre. Apulée de son côté a des vers insensibles sur les « criminels voués au dernier supplice, qu'on gardait pour engraisser les bêtes féroces »<sup>76</sup>. Sénèque quant à lui ne remet pas en cause la légitimité de telles exécutions qui sont un terrible rappel à la loi. S'il dénonce néanmoins la satisfaction des pulsions sadiques des spectateurs, c'est parce que ces spectacles manipulent l'imaginaire collectif, enseignent la cruauté aux citoyens, les préparent à accepter la violence étatique en donnant l'exemple du meurtre en pleine paix civique. Aussi ne plaint-il pas les victimes, mais les spectateurs<sup>77</sup> !

Pourtant, selon l'historien Jean-Pierre Callu « il ne faut pas se hâter d'assimiler la notion de supplice à celle de cruauté. À Rome, le châtement se place sous le double vocable de la *severitas* et de la *crudelitas*. Les bons princes se contentent de la première, les mauvais ne connaissent que la deuxième »<sup>78</sup>. Suétone dénonce ainsi la cruauté gratuite de Caligula, *saevitas* (cruauté violente, furieuse) ; au rebours, selon Dion Cassius, Claude, prince avide de cruauté, fait tuer un lion dressé à manger de l'homme et qui plaisait pour cela à la foule, au motif que ce spectacle ne convenait pas à des Romains<sup>79</sup> ; Marc-Aurèle, ajoute-t-il, refusa de voir un lion entraîné à manger des hommes et interdit que son dompteur fût libéré, malgré les instances du public<sup>80</sup>.

Un tel détachement nous trouble et nous interpelle aujourd'hui, et nous impose d'en rechercher les raisons. Les images fragmentées, segmentées qui illustrent sur les vases, lampes, mosaïques, la *damnatio*, ont un point en commun. Elles montrent toutes la victime humaine dénudée, liée et offerte à un fauve qui, lui, sans entraves aucunes, est représenté, griffes et crocs dehors dans un élan

<sup>74</sup> Condillac déjà la dénonçait : « Son insensibilité [du peuple romain] allait au point qu'au milieu des plus belles scènes [de Térence], il demandait un ours, des athlètes ou des gladiateurs ; il fallait à ce peuple des spectacles de sang », Etienne Bonnot de Condillac, *Histoire ancienne*, XI, 1.

<sup>75</sup> *Liber de spectaculis*, *op. cit.*

<sup>76</sup> Apulée, *Métamorphoses*, IV, 13, *op. cit.*

<sup>77</sup> *Lettres à Lucilius*, VII, trad. J. Baillard, Paris : Hachette, 1861.

<sup>78</sup> Jean-Pierre Callu, « Le Jardin des supplices au Bas-Empire », art. cité.

<sup>79</sup> Dion Cassius, *Histoire romaine*, *op. cit.*, t. IX, LX, 13.

<sup>80</sup> Dion Cassius, *Histoire romaine*, *op. cit.*, t. X, LXXI, 28.

mortifère. Ici s'inverse le sacrifice sanglant qui est au cœur de la pratique religieuse romaine : c'est l'homme, lié, qui est la victime et l'animal, libre, le sacrificateur. Rappelons que les amphithéâtres et leurs spectacles sanglants ont toujours conservé aux yeux des Romains une dimension religieuse<sup>81</sup>. Aussi peut-on envisager que la *damnatio* ait pu tenir à Rome le rôle du sacrifice humain interdit depuis le règne ancien de Numa Pompilius. Il est vrai que dans certains cas, le *munus* permet la survie de cultes qui ne peuvent s'accomplir que par un sacrifice humain. Si en Gaule un rite sacré se maintient, jusqu'à la fin du règne de Marc Aurèle, grâce aux gladiateurs *trinci* destinés à périr dans l'arène<sup>82</sup>, à Rome même, l'exécution d'un *damnatus* procure le sang humain dont on continue d'asperger la statue du Jupiter Latiaris jusqu'à la fin du III<sup>e</sup> siècle ou le début du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.<sup>83</sup>

On ne s'étonnera pas que les chrétiens aient invoqué cet argument, d'autant plus qu'aux yeux des Romains, leur punition monstrueuse était considérée comme une nécessaire vengeance offerte aux dieux, un sacrifice humain applaudi par la foule triomphante constatant que le dieu des chrétiens ne venait pas secourir ses fidèles. Ainsi, ces mises à mort ritualisées d'hommes<sup>84</sup> dans l'arène ne sont-elles pas dépourvues d'arrière-plan religieux, et en intégrant dans les jeux de

<sup>81</sup> Voir sur ce point Marcel Le Glay, « Les amphithéâtres : *loci religiosi* ? », et Jacqueline Carabia « *Diana victrix ferarum* », *Spectacula – I. Gladiateurs et amphithéâtres, op. cit.*, p. 217-229 et p. 231-239.

<sup>82</sup> Les *trinci* sont des gladiateurs qui, en Gaule, participent à des cérémonies de caractère religieux. Les différents cités se les procurent en les achetant à un laniste, ou en se faisant livrer des condamnés à mort par les procureurs impériaux. Ces gladiateurs, quelle que soit l'issue du combat, ont la tête coupée à la fin de l'assaut, suivant un usage gaulois. La mort inévitable de ces « substitués religieux aux ambactes sacrifiés avant la conquête » (Monique Clavel-Lévêque, *Puzzle gaulois : Les Gaules en mémoire : Images, textes, histoire*, Volume 396, PU Franche Comté, 1989, 481 p., p. 407, n. 1), permet le déroulement « d'un rite sacré et d'une vieille coutume ». Les Romains jugent cet usage barbare, et ces combats semblent avoir paru odieux et répugnants aux auteurs qui les citent. Ils furent interdits en 21 après J.-C, pour André Piganiol, « Les *Trinci* gaulois, gladiateurs consacrés », *Revue des études anciennes*, t. XXII, n°4, 1920, p. 283-290.

<sup>83</sup> Sacrifice humain à Jupiter Latiaris, <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/fe/08/sacrifices.htm#Latiaris>. Minutius Felix écrit (30, 1, 4), « De nos jours encore Jupiter Latiaris est honoré, chez les mêmes Romains par un homicide, et, traitement qui sied au fils de Saturne, engraisé du sang d'une canaille criminelle », trad. J. Beaujeu, CUF, 1974. Toutefois « le *munus* n'était pas plus consacré à Jupiter Latiaris qu'il ne l'était à Saturne », selon Georges Ville, « Les jeux des gladiateurs dans l'Empire chrétien », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. 72, 1960, p. 273-335.

<sup>84</sup> Il s'agit en effet davantage de mises à mort ritualisées que de véritables « sacrifices humains ». Dans le sacrifice humain, la société pense qu'un dieu ou son culte exigent l'offrande régulière de vies humaines. Dans la mise à mort ritualisée, liée aux circonstances, la société assume la mort d'êtres humains de manière ritualisée, dans l'espoir que cette offrande, exceptionnelle, rétablira la bonne entente avec les divinités. Dans le sacrifice humain, les dieux sont censés exiger régulièrement des victimes humaines, alors que dans le meurtre ritualisé, les dieux l'acceptent, l'approuvent, comme un geste conjoncturel qui leur fait honneur. Aucun dieu romain n'exige en effet le sacrifice humain comme un acte régulier et régulateur.

l'amphithéâtre une part des anciens sacrifices humains, Rome étend les bases d'adhésion du public<sup>85</sup>. D'autant plus que le sang versé dans l'amphithéâtre, considéré comme une substitution pour le sang de l'empereur ainsi protégé magiquement de tout accident, devient compensation offerte aux dieux courroucés, et moyen radical d'établir ou rétablir la *pax deorum*. Dès lors, les courants nouveaux de la piété impériale favorisent la perpétuation d'anciens rituels destinés à apaiser les dieux par le sang. Macrobe précise qu'il s'agit notamment du dieu Saturne<sup>86</sup>, divinité qui préside au mois de décembre, lors des Saturnales, à un rituel généralisé d'inversion, vague rappel du fait que ce dieu avait détrôné son père, avant de l'être à son tour par son fils Jupiter. Dès lors, c'est dans le contexte de la peur que produit et ressent Saturne, cannibale dévorant ses enfants<sup>87</sup> après avoir été incestueux<sup>88</sup>, que l'inversion préside à la manducation bestiale...

C'est en effet autour de la notion d'inversion que se propose une autre piste de lecture. Dans une société où la chasse, emblématique de la primauté masculine, explique la subordination des animaux, et où le sacrifice sanglant procède de la nécessité de leur résister, une telle inversion est significative<sup>89</sup>. Il est vrai que la *damnatio* est considérée comme une partie de la *venatio* – dont elle prend la suite dans l'arène – et que les Anciens établissent une équivalence explicite entre chasse et sacrifice. Pour Porphyre<sup>90</sup>, le sacrifice animal est fondamentalement un meurtre, et la souillure du meurtre n'est tolérable que si elle répond à l'injustice. À l'origine, selon Plutarque, ce sacrifice est justifié par l'agressivité animale : il est donc légitime de se débarrasser des bêtes féroces, dont la férocité

<sup>85</sup> Monique Clavel-Lévêque, *L'Empire en jeux. Espace symbolique et pratique sociale dans le monde romain*, Paris : Editions du CNRS, 1984, 228 p.

<sup>86</sup> « On rapporte qu'ils crurent longtemps honorer Dis en lui offrant des têtes d'hommes, et Saturne en lui offrant des victimes humaines, à cause de ces mots de l'oracle : **Καὶ κεφαλὰς Ἄϊδη, καὶ τῷ πατρὶ πέμπετε φῶτα**, "Offrez des têtes à Hadès, et à son père des hommes", (**φῶτα**) », Macrobe, *Saturnales*, I, VII, Œuvres complètes, trad. Ch. Nisard, Paris, Firmin-Didot, 1875. Tertullien l'indique également : « Des enfants étaient immolés publiquement à Saturne, en Afrique, jusqu'au proconsulat de Tibère, qui fit exposer les prêtres mêmes de ce dieu, attachés vivants aux arbres mêmes de son temple, qui couvraient ces crimes de leur ombre, comme à autant de croix votives : je prends à témoin mon père qui, comme soldat, exécuta cet ordre du proconsul. Mais, aujourd'hui encore, ce criminel sacrifice continue en secret. Les chrétiens ne sont pas les seuls qui vous bravent ; il n'est pas de crime qu'on puisse extirper pour toujours ; il n'y a pas de dieu qui change de mœurs. Saturne, qui n'épargna pas ses propres enfants, continuait à plus forte raison à ne pas épargner les enfants étrangers, que leurs parents venaient eux-mêmes lui offrir, s'acquittant "de bon cœur" d'un vœu et caressant leurs enfants, pour les empêcher de pleurer au moment où ils étaient immolés », *Apologétique*, op. cit., IX, 3-4.

<sup>87</sup> On pense au tableau de Goya, visible au Prado.

<sup>88</sup> Saturne épousa sa sœur Ops dont il eut cinq enfants.

<sup>89</sup> Alain Schnapp, *Le Chasseur et la cité. Chasse et érotique dans la Grèce ancienne*, Paris : Albin-Michel, « coll. Evolution de l'humanité », 1997, 601 p.

<sup>90</sup> *De Abstinentia*.

traduit l'injustice. La glose est codifiée par les vers d'Hésiode : « Telle est la loi que le fils de Saturne a imposée aux mortels. Il a permis aux poissons, aux animaux sauvages, aux oiseaux rapides de se dévorer les uns les autres, parce qu'il n'existe point de justice parmi eux ; mais il a donné aux hommes cette justice, le plus précieux des biens »<sup>91</sup>.

Dans un premier temps, la justice induit la nécessité de ne pas pratiquer l'allélophagie qui existe chez les animaux comme dans l'humanité primitive, et dont la mémoire a été conservée dans l'œuvre tragique d'Eschyle (*Les Choéphores*, *Les Euménides*) : Oreste y est littéralement chassé, comme un animal, par les Erinyes, et menacé d'être dévoré dans un anti sacrifice, comme un être vivant dont la mort n'est pas la fin de la vie mais le début d'un supplice<sup>92</sup>. Peut-être que la *damnatio* transfère à la bête le cannibalisme qu'on ne pratique plus ou ne veut plus pratiquer. Et la chasse corrige le cannibalisme, celui qu'a pratiqué Saturne, exprimant une oralité sadique avouée, but de ces représentations, où se reconnaissent les Romains...

Dans un second temps, faire manger, par un animal, un homme, c'est d'une certaine façon le soustraire aux circuits de la justice humaine, tout en faisant rendre la justice, accomplir le jugement tout au moins, par une créature qui n'est pas liée à la justice vis-à-vis de ses semblables ni vis-à-vis des hommes. C'est là la justification théorique de la punition des criminels, en tant qu'hommes injustes. Dans une sorte de symétrie, les animaux qui devraient être tués, parce qu'ils sont injustes, vont détruire et dévorer l'homme qui lui-même a été injuste. La manducation bestiale illustre une subversion absolue de l'ordre humain.

Cette lecture s'applique singulièrement aux chrétiens dont on pense que, d'une certaine façon, ils sont en train de dévorer le corps social<sup>93</sup>. Dans ces conditions, il est normal que la menace qu'ils incarnent soit elle aussi dévorée, par des créatures qui ne font pas partie de la société, les bêtes. Le sacrifice est ainsi

---

<sup>91</sup> *Les Travaux et les jours*, v. 276-278, trad. Ernest Falconnet, Paris : Société du Panthéon Littéraire, 1862.

<sup>92</sup> Alain Schnapp, *Le Chasseur et la cité. Chasse et érotique dans la Grèce ancienne*, op. cit.

<sup>93</sup> Les Romains d'ailleurs les accusent volontiers d'anthropophagie. A l'interprétation traditionnelle, qui lie cette accusation à l'incompréhension (délibérée ?) de l'Eucharistie (Jean-Pierre Waltzing, « Le crime rituel reproché aux chrétiens du II<sup>e</sup> siècle », Acad. Royale de Belgique, *Bull. de la classe des Lettres* 2, Bruxelles, 1925, p. 205-239) s'opposent Agnès Anna Nagy (« La forme originale de l'accusation d'anthropophagie contre les chrétiens, son développement et les changements de sa représentation au II<sup>e</sup> siècle », *Revue des Etudes Augustiniennes*, 47 (2001), p. 223-249) qui montre la mise en forme progressive de l'accusation, et Andrew McGowan (« *Eating People: Accusations of Cannibalism Against Christians in the Second Century* », *Journal of Early Christian Studies*, 1994, 2, p. 413-442) qui relève que dans la société romaine de l'époque, le cannibalisme connote d'ordinaire une identité compromise, définitoire des populations des marges lointaines, ou hors de la société.

inversé, puisque c'est l'animal qui mange l'homme, au lieu du contraire. Ainsi, l'animal est requis par l'homme pour accomplir une fonction humaine : punition, justice, mais au prix de la déshumanisation de l'homme. Ce n'est pas le statut de la bête fauve qui change, car elle continue à jouer son rôle de bête fauve, mais celui de l'homme. De chasseur, il devient proie. De consommateur, l'homme devient viande, c'est-à-dire, selon Deleuze, cet élément où la chair et les os, au lieu de se composer structurellement, se confondent localement : « La viande est la zone commune de l'homme et de la bête »<sup>94</sup>, assimilation opérée par la *damnatio*.

Même s'il n'est pas mangé, comme nous l'avons vu plus haut, l'homme n'en perd pas moins toute son humanité car il est lacéré, démembré, éviscéré, vidé de son sang par la bête : Martial observe d'un condamné offert à un ours que « le sang ruisselait de ses membres palpitants et déchirés, et nulle place sur son corps ne rappelait plus la forme d'un corps »<sup>95</sup>. La bête met au jour l'intérieur éparpillé, déstructuré de l'homme. Ainsi la *damnatio* produit ce mélange d'horreur et de fascination, d'attraction et de répulsion, où la sévérité est indissociable de la cruauté. Or Pascal Quignard<sup>96</sup> présente la fascination<sup>97</sup> comme une figure majeure de l'érotisme romain, qui accompagne le terrible *tædium vitæ*, dégoût de la vie<sup>98</sup>, la dépressive mélancolie de la civilisation romaine, qui « offre l'excitation au péché, et asservit le désir ». À l'érotisme joyeux des Grecs, il oppose l'érotisme de plus en plus effrayé, de plus en plus *fasciné*, dit-il, du monde romain. Cette fascination renvoie à une ancienne prédation, la dévoration vivante, qui elle-même renvoie à la relation contenant-contenu<sup>99</sup>.

Dans ce contexte, la mise à mort/dévoration réelle/imaginée par les bêtes, qui déshumanise l'homme dans tous les sens du terme, met en évidence l'obscénité. Dans l'Antiquité l'intérieur du corps est presque la marque définitoire de l'obscénité : le mot *obscenus*, qui en vient à signifier obscène, veut dire à l'origine « de mauvais augure ». C'est en effet à l'intérieur du corps que l'on va chercher les bons ou les mauvais présages, comme le savent les haruspices. Mais là où le devin distingue et respecte les viscères, dont il interprète, comme autant de signes, les anomalies, la bête, de sa dent ou de sa griffe, fait éclater les boyaux,

<sup>94</sup> Gilles Deleuze, *Francis Bacon. Logique de la sensation*, Paris : La Différence, 1981, 112 p.

<sup>95</sup> *Liber de spectaculis*, *op. cit.*

<sup>96</sup> Pascal Quignard, *Le Sexe et l'effroi*, Paris, Gallimard, 1994, 355 p.

<sup>97</sup> « Les Romains appelaient *fascinus* ce que les Grecs nommaient *phallos*. Du sexe masculin dressé, c'est-à-dire du *fascinus*, dérive le mot de fascination, c'est-à-dire la pétrification qui s'empare des animaux et des hommes devant une angoisse insoutenable », dans « Rencontre avec Pascal Quignard, à l'occasion de la parution du *Sexe et l'effroi* (1994) », Entretien Gallimard, <http://www.gallimard.fr/catalog/entretiens/01025213.htm>.

<sup>98</sup> A la fin de l'Antiquité on fait le lien entre le mal de vivre et l'influence de Saturne...

<sup>99</sup> « Rencontre avec Pascal Quignard, à l'occasion de la parution du *Sexe et l'effroi* (1994) », cité.

mêlant dans un spectacle ignoble le sang et les excréments. Florence Dupont et Thierry Eloi<sup>100</sup> relèvent qu'à Rome « l'obscénité se complet à souligner la proximité des fonctions excrémentielles et de certaines fonctions sexuelles ». Ainsi, ce qui se voit sur le sable de l'arène, c'est « le chaos de la chair, l'évanouissement des figures, ce qui tend à ne plus ressembler à rien, ou alors à quelque chose qui n'a plus de nom, se déforme et se dé-nomme »<sup>101</sup>. Certes la *damnatio*, dans laquelle se déploient les fantasmes oraux de dévoration et mastication rageuses, met ainsi en œuvre une érotique qui révèle aux yeux des Romains une déchirure de la trame de la signification. Cependant, la limite entre l'humain et l'animal s'efface, et d'une certaine façon les Romains, loin de rejeter la bestialité qui est en l'homme, l'accueillent.

Pourtant l'autre dimension de l'oralité est bienfaisante, celle de la tendre saveur du baiser – dont Rousseau cependant montre toute l'ambivalence/ambiguïté<sup>102</sup> – et c'est ici peut-être que nous retrouvons nos chrétiens. Que cette mort infâme leur soit infligée ne doit pas surprendre<sup>103</sup>. Traîtres à l'ordre romain, ils représentent une inacceptable contestation politique. Dès lors, à la subversion de l'ordre politique répond celle de l'ordre humain, de l'ordre de l'humanité, et les Romains goûtent sans doute la consommation des chrétiens par les bêtes à un niveau symbolique : les bêtes absorbent ainsi tout risque de menace et de contamination de la société romaine.

Les chrétiens ont quant à eux une attitude ambivalente face au martyr. Alors que les Eglises d'Asie mineure sont traversées par le montanisme, un mouvement charismatique radical qui pousse au martyr, certaines communautés occidentales, comme celles de Vienne et de Lyon, veulent affirmer leur orthodoxie et diffuser l'image du bon martyr, qui accepte la mort sans la rechercher. Pour les Grecs et les Romains, la mort stabilise l'être du défunt au moment où il quitte la vie<sup>104</sup>. Dès lors, une mort infamante et destructrice de la personne, donnée qui plus

<sup>100</sup> Florence Dupont, Thierry Eloi, *L'Érotisme masculin à Rome*, Paris : Belin, 2001, 347 p.

<sup>101</sup> Eric Bidaud, « L'Adolescent et "la scène pornographique" », *Adolescence*, 2005/1 n°51, p. 89-98.

<sup>102</sup> « Lettre XIV à Julie. Qu'as-tu fait, ah ! Qu'as-tu fait, ma Julie ? Tu voulais me récompenser, et tu m'as perdu. Je suis ivre, ou plutôt insensé. Mes sens sont altérés, toutes mes facultés sont troublées par ce baiser mortel. Tu voulais soulager mes maux ! Cruelle ! Tu les agris. C'est du poison que j'ai cueilli sur tes lèvres ; il fermente, il embrase mon sang, il me tue, et ta pitié me fait mourir (...) Non, garde tes baisers, je ne les saurais supporter ... ils sont trop âcres, trop pénétrants ; ils percent, ils brûlent jusqu'à la moelle... ils me rendraient furieux », Jean-Jacques Rousseau, *Julie ou La Nouvelle Héloïse*, 1761.

<sup>103</sup> Jean-Claude Golvin et Christian Landes, *Amphithéâtres et gladiateurs*, Paris : Presses du CNRS, 1990, 237 p.

<sup>104</sup> Marie-Françoise Baslez, *Les Persécutions dans l'Antiquité. Victimes, héros, martyrs*, Paris : Fayard, 2007, 417 p.

est par un animal, anéantit l'individualité, plus encore si les circonstances sont horribles.

Au contraire, les chrétiens se représentent la mort comme un passage, qui n'entame pas l'individualité de la personne, même si les conditions en sont abominables. Leur conviction est que le martyr est immédiatement sauvé, et que dans les épreuves, les souffrances et la mort, le chrétien partage le sacrifice expiatoire du Christ. Au terme d'un anéantissement total de lui-même dans les tortures et les supplices, il entre en union mystique avec le Christ. La douleur, éprouvée par le Christ, fait partie de la vie du disciple : le corps souffrant est le point de rencontre de l'humain et du divin.

Dès lors – en une inversion de l'inversion – cette mort sanglante, où s'affirme l'obscénité romaine, est pour les chrétiens un moyen de rencontrer Dieu, de se fondre en lui<sup>105</sup> : « Laissez-moi être la pâture des bêtes, écrit Ignace d'Antioche, par lesquelles il me sera possible de trouver Dieu »<sup>106</sup>. À Carthage, Perpétue, dans un état d'extase spirituelle, n'a même pas conscience d'avoir été exposée à une vache qui l'a molestée<sup>107</sup>. Quant à Blandine, écrit Eusèbe « On finit par la jeter dans un filet, et l'exposer ainsi à un taureau. Bien des fois projetée en l'air par cet animal, elle ne s'apercevait même plus de ce qui lui arrivait, absorbée qu'elle était dans l'espérance et l'attente de sa foi et dans son entretien avec le Christ »<sup>108</sup>.

---

<sup>105</sup> Laure Chappuis Sandoz, « "Cachez ce sein..." », art. cité.

<sup>106</sup> Ignace d'Antioche, *Lettres aux Églises*, *op. cit.*

<sup>107</sup> Louis Robert, « Une vision de Perpétue martyre à Carthage en 203 », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 126<sup>e</sup> année, n° 2, 1982, p. 228-276.

<sup>108</sup> Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, *op. cit.*



14 - Tympan de Sainte Blandine<sup>109</sup>

La peur d'une dévoration – rarement effective, on l'a vu – s'inverse en une soumission à l'oralité dont témoigne Ignace : « Je suis le froment de Dieu, et je suis moulu par la dent des bêtes »<sup>110</sup>. Cet étonnant désir d'être mangé atteste une

<sup>109</sup> Eglise édiflée à Lyon de 1863 à 1869, par l'architecte Nizier du Puitspelu (pseudonyme de Clair Tisseur, 1827-1896). Le tympan (calcaire, haut-relief) est dû au sculpteur Comparat, qui était le praticien du sculpteur Degeorge, sur un dessin de l'architecte Malaval et porte la date de 1886 (Au XIX<sup>e</sup> siècle, la taille avec mise aux points est exécutée par un tailleur de pierre : le praticien. Le sculpteur élabore le modèle, le praticien exécute la taille).

<sup>110</sup> Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, *op. cit.*

fantasmatique de l'oralité accordée avec les pulsions à but passif<sup>111</sup>, qui s'expriment dans le désir mystique d'être pénétré, envahi par Dieu : la peur de la manducation est inversée en désir d'être absorbé. Ainsi, comme ils instaurent une nouvelle morale dans l'empire romain, les chrétiens instaurent aussi une nouvelle érotique à tonalité sacrée, qui légitime la passivité, contre l'érotique romaine qui, elle, la condamne<sup>112</sup>.

Avec Constantin, les condamnés ne sont plus guère envoyés dans l'amphithéâtre mais aux mines, *ad metalla*. La *damnatio* disparaît en 325 peut-être, certainement en 356. Sans doute n'est-ce pas du fait de l'apparition du sentiment de décence, dans ce que Paul Veyne appelle le nouveau paganisme, ni sous l'influence du christianisme : si les chrétiens rejettent généralement les spectacles – surtout le théâtre – ils ne s'apitoient pas plus sur les victimes qui doivent être punies que ne faisaient les Romains « païens »<sup>113</sup>. L'interdiction de Constantin répond plutôt à l'exigence de mettre en évidence la paix intérieure qu'il se flatte d'avoir établie, et qui ne s'accommode plus de tant de sang humain versé par les bêtes dans l'amphithéâtre.



La mise à mort, voire la dévoration de l'homme, réelle ou imaginaire, par la bête, renvoie à la question du « propre de l'homme ». On peut soutenir que la *damnatio* abolit ce « propre de l'homme », puisqu'une telle exécution, qui, aux yeux des Anciens, exclut l'homme de la justice et la transfère à l'animal, réalise la déshumanisation de l'homme. On ajoutera que c'est parce qu'il n'est plus considéré comme un homme, que le coupable peut être détruit par la bête. Toutefois, si l'homme coupable peut être mis à mort et détruit par la bête, c'est aussi parce qu'il possède une part animale, proposition née du débat sur la

---

<sup>111</sup> « B. Lewin introduit le désir d'être mangé dans sa célèbre triade : manger, être mangé, dormir qu'il rattache à la situation de l'enfant au sein. Ainsi conçu, ce désir, renversement de la pulsion orale active, participe de la confusion sujet objet qui règne en ce temps-là et tend à la satisfaction narcissique du sommeil », voir Andrée Bauduin, « Variations sur le thème d'être mangé », *Revue française de psychanalyse*, 2001/5 Vol. 65, p. 1521-1536 [Andrée Bauduin renvoie à l'ouvrage de Bertram D. Lewin *The Psychoanalysis of Elation* (1950), W. W. Norton et Company INC, New York].

<sup>112</sup> « Tout cela est lié à la religion romaine primitive, qui est un culte de la mise à mort, et à l'horreur de la passivité sexuelle. Tout ce qui est actif, tout ce qui fait lever le *fascinus*, est hautement noble. Tout ce qui est passif est puni de mort », dans « Rencontre avec Pascal Quignard, à l'occasion de la parution du *Sexe et l'effroi* (1994) », cité.

<sup>113</sup> Michel Matter, « Jeux d'amphithéâtre et réactions chrétiennes de Tertullien à la fin du V<sup>e</sup> siècle », in *Spectacula – I. Gladiateurs et amphithéâtres*, op. cit., p. 259-264 et Georges Ville, « Religion et politique : comment ont pris fin les combats de gladiateurs », art. cité.

légitimité de tuer les animaux et d'en manger la chair, ouvert par certains philosophes de l'Antiquité – certes minoritaires. Porphyre pose la question : « Ainsi, puisque les animaux sont de la même race, s'il apparaissait, selon Pythagore, qu'ils ont reçu aussi la même âme que nous, on serait à bon droit jugé impie de ne pas s'abstenir d'être injuste envers ses parents. Le fait que certains sont des animaux féroces ne rompt nullement ce lien de parenté »<sup>114</sup> ; pour Protagoras, une anthropologie biologique fait procéder l'humanité d'un monde animal : les hommes apprennent des animaux<sup>115</sup> ; selon Platon, il y a des bêtes qui ont été des hommes lors de transmigrations. Mais il y a peut-être des bêtes qui n'ont jamais été des hommes, qui se trouvent dépourvues de passé et donc d'avenir. C'est à l'intérieur de l'animalité que se dessine la frontière : il y a une continuité entre l'homme et l'animal, mais une coupure entre l'âme et la corporéité<sup>116</sup>.

Ainsi, selon Gilles Deleuze, « entre l'homme et la bête, ce n'est pas une ressemblance, c'est une identité de fond, c'est une zone d'indiscernabilité plus profonde que toute identification sentimentale : l'homme qui souffre est une bête, la bête qui souffre est un homme »<sup>117</sup>. Comme quoi le courant de l'antisépécisme<sup>118</sup> connaît une résonance actuelle.

Mais pour notre propos, ce sont les chrétiens qui ont à la fois transposé, et fermé, d'une manière qui semble aujourd'hui quasiment ontologique, le débat. En mettant en lumière que dans l'amphithéâtre, les bêtes parfois épargnent les hommes, les chrétiens montrent qu'en tant que créatures de Dieu elles ont un point commun avec les hommes ; mais paradoxalement le christianisme établit définitivement la mésestime de l'animal, au nom de l'estime absolue de l'homme. La raison en est que le Christ est apparu seulement dans la figure de cette espèce (*imago*). Face à la dignité infinie de l'être humain, il n'y a pas lieu d'épargner quelque souffrance que ce soit aux animaux, dès lors qu'elle est au service des finalités humaines<sup>119</sup>. Le lien commun de la vie qui unit entre eux les hommes et les animaux est désormais rompu.

Et le relais de la déshumanisation, n'empruntant plus le détour de la bête, transite désormais par l'homme : « Les exécutions des suppliciés, sectionnés en

<sup>114</sup> Porphyre, *De Abstinentia*.

<sup>115</sup> Exemples tirés de Alain Schnapp, *Le Chasseur et la cité. Chasse et érotique dans la Grèce ancienne*, op. cit.

<sup>116</sup> Elisabeth de Fontenay, *Le Silence des bêtes. La philosophie à l'épreuve de l'animalité*, op. cit.

<sup>117</sup> Gilles Deleuze, *Francis Bacon. Logique de la sensation*, op. cit.

<sup>118</sup> Mouvement datant des années 1970, qui affirme que l'espèce à laquelle appartient un être n'est pas un critère moral pertinent pour décider de la manière dont on doit le traiter et des droits qu'on doit lui accorder. Il s'oppose à la maltraitance et à l'exploitation ou la consommation des animaux par les êtres humains.

<sup>119</sup> Voir la critique dans Eugen Drewermann, *De l'immortalité des animaux*, trad. par Bernard Lauret, Paris : Ed. du Cerf, 1992, 96 p.

quartiers suspendus en divers lieux, constituent un processus de destruction similaire, car l'exposition du corps disloqué, outre le fait qu'il interdit la sépulture, déconstruit l'image de l'être humain et le relègue au rang de l'animal équarri »<sup>120</sup>.

---

<sup>120</sup> Serge Bouchet, *Chroniqueurs citadins et nouveaux pouvoirs en Emilie-Romagne (vers 1300-vers 1500)*, thèse de doctorat d'Histoire médiévale, dir. Elisabeth Crouzet-Pavan, Université de Paris Sorbonne, nov. 2011, 852 p.